

**Avenant n°1 du 22 septembre 2020 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») dans la Convention collective des Commerces de Gros n°3044**

## **Préambule**

Le présent avenant a pour objet de réviser les dispositions de l'article 5 de l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») dans la Convention collective des Commerces de Gros n°3044.

Le présent avenant est conclu dans les conditions définies par les articles L. 3121-53 et suivants et l'article L. 3121-64 du code du travail en l'absence d'accord d'entreprise.

Compte tenu de la thématique du présent avenant, qui a vocation à s'appliquer à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, les partenaires sociaux conviennent, conformément à l'article L 2261-23-1 du code du travail, qu'il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés.

## **Article 1 – Durée de Pro-A et durées de formation**

Les dispositions de l'article 5 « durée de Pro-A et durées de formation » de l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») dans la Convention collective des Commerces de Gros n°3044, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

### **Article 5 nouveau : durée de Pro-A et durées de formation**

La durée des parcours dans le cadre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») est comprise entre 6 et 12 mois, avec une proportion comprise entre 15 % et 25 % de cette durée consacrée à la formation, sans que la durée de formation ne puisse être inférieure à 150 heures.

Compte tenu de l'individualisation du parcours conduisant à la certification, la durée du parcours pourra être portée jusqu'à 24 mois et la durée de la formation, au-delà de 25 %, pour l'ensemble des bénéficiaires visés à l'article 2 de l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») dans la Convention collective des Commerces de Gros n°3044, préparant une des certifications suivantes, visées à l'article 3 de l'accord du 21 janvier 2020 susvisé :

- CQP vendeur sur site en commerces de gros (RNCP 32389) ;
- CQP vendeur conseil à distance en commerces de gros (RNCP 32391) ;
- CQP vendeur itinérant en commerces de gros (RNCP 32390).
  
- CQP manager d'équipe commerciale itinérante en commerces de gros (RNCP 29566) ;
- CQP manager d'équipe commerciale sédentaire en commerces de gros (RNCP 29567) ;
- CQP responsable d'unité commerciale en commerces de gros (RNCP 29568).
  
- CQP chef d'équipe logistique en commerces de gros (RNCP 32386) ;
- CQP manager logistique en commerces de gros (RNCP 32387).

- \_ titre professionnel conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (RNCP 1884) ;
- titre professionnel conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger (RNCP 34150).

## **Article 2 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

## **Article 3 - Révision**

Le présent avenant peut être révisé selon les dispositions prévues aux articles L. 2222-5, L. 2231-1 et L. 2261-7 du code du travail.

Les parties signataires conviennent en outre de se réunir en cas de modifications législatives ou réglementaires ayant une incidence directe ou indirecte sur les dispositions contenues dans le présent avenant et de nature à remettre en cause ses modalités d'application.

## **Article 4 - Publicité et date d'effet**

Le présent avenant fera l'objet des formalités d'affichage et de dépôt prévues par la loi.

Son extension sera sollicitée par la partie patronale.

Fait à Paris le 22 septembre 2020

## **SIGNATAIRES**

### **ORGANISATIONS PATRONALES**

**Confédération française du commerce de gros et du commerce international (CGI)**

**NOM du signataire :**

## **ORGANISATIONS SYNDICALES**

**Fédération des services- CFDT**

Nom du signataire :

**Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des services connexes – FGTA-FO**

Nom du signataire :

**Fédération des personnels du commerce de la distribution et des services - CGT :**

Nom du signataire :